

## RÈGLEMENT D'INTERVENTION SUR LES VOIRIES URBAINES DES COMMUNES RURALES

**Conseil Communautaire du 4 juillet 2019**

<b>D 2019</b>	<b>D</b>	<b>02</b>
<b>Nombre de Conseillers</b>		
En exercice	87	
Présents	67 des dossiers 1 à 3 – 64 des dossiers 4 à 25	
Votants	76	

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **27 juin 2019** s'est réuni à la salle des fêtes de Virazeil, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET.

### Etaient présents

<u>Agmé</u>	Patrick GAUBAN
<u>Beaupuy</u>	Maryse HERVÉ – Pascal LAPERCHÉ (jusqu'au dossier 3)
<u>Birac sur Trec</u>	Alain LERDU
<u>Calonges</u>	\
<u>Castelnau Sur Gupie</u>	Guy IANOTTO
<u>Caubon Saint Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	\
<u>Cocumont</u>	Jean.Luc ARMAND - Lisette DE LUCA
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean.Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>	Edith LORIGGIOLA
<u>Fauguerolles</u>	Maryline DE PARSCAU
<u>Fauillet</u>	Gilbert DUFOURG
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Josette PATISSOU
<u>Gaujac</u>	\
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Danièle ANGOT
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	\
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Patricia GAVA (suppléante)
<u>Lagruère</u>	Jacques VERDELET
<u>Laqupie</u>	Jean.Max MARTIN
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Sylvie BARBE - Francis DUTHIL
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean.Claude DERC
<u>Marmande</u>	Lydie ANGELY - Daniel BENQUET – Marie.Françoise BOUGUES – Martine CALZAVARA – Serge CARBONNET - Roland CHRISTEN – Charles CILLIERES (jusqu'au dossier 3) - Patrick COUZINEAU – Joël HOCQUELET - Michel HOSPITAL – Josette JACQUET – Anne MAHIEU – Bernard MANIER – Jean-Pierre MARCHAND - Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE – Laurence VALAY
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Régine POVÉDA (jusqu'au dossier 3)
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE
<u>Saint Martin Petit</u>	Roger STEFFAN (suppléant)
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean-Marc DUBAN
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Francis LABEAU
<u>Sainte Bazeille</u>	Didier RESSIOT - Philippe RIGAL – Christine VOINOT
<u>Samazan</u>	Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénéstis</u>	Jacques PIN (suppléant)
<u>Seyches</u>	André CORIOU
<u>Taillebourg</u>	\
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS – Régis BARD – Liliane BORDES - Liliane KULTON – Guy LAUMET – Elizabeth LE CHARPENTIER - Laurence LOUBIAT-MOREAU – Dante RINAUDO
<u>Varès</u>	Gérard MARTET (suppléant)
<u>Villeton</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE – Caroline DELRIEU-GILLET – Vincent PAULAY

### Absents ou excusés

François NÉRAUD - Bernard CABANE - Michel PÉRAT - Carole VERHAEGHE - Jacques BILIRIT - Jean-François THOUHAZEAU - Thierry CONSTANS - Alain PRÉDOUR - Maryse VULLIAMY - Marie.Catherine BALLEREAU - Sophie BORDERIE - Jacqueline CORREGES - Jean.Luc DUBOURG - Philippe LABARDIN - Thierry CARRETEY - Marie-France BONNEAU - Gilles LAGAÛZÈRE - Jacques BRO - Isabelle CESA - Jean.Pierre VACQUE - Eric BOUCHAUD - Daniel GAÏDELLA - Valérie TACCO - Jacky TROUVÉ - Charles CILLIERES (à partir du dossier 4) - Pascal LAPERCHÉ (à partir du dossier 4) - Régine POVEDA (à partir du dossier 4)

### Pouvoirs de

Jean-François THOUHAZEAU à Jean-Claude DERC – Jacques BILIRIT à Josette PATISSOU - Isabelle CESA à André CORIOU – Marie-Catherine BALLEREAU à Jean-Pierre MARCHAND - Eric BOUCHAUD à Maryline DE PASCAU - Jean-Luc DUBOURG à Roland CHRISTEN – Jacqueline CORREGES à Marie-Françoise BOUGUES - François NÉRAUD à Francis DUTHIL – Gilles LAGAÛZÈRE à Christine VOINOT - Régine POVEDA à Philippe RIGAL (à compter du dossier 4) - Pascal LAPERCHÉ à Maryse HERVE (à compter du dossier 4) - Charles CILLIERES à Joël HOCQUELET (à compter du dossier 4)

### Secrétaire de Séance

Daniel BORDENEUVE

# Dossier n°5 - RÈGLEMENT D'INTERVENTION SUR LES VOIRIES URBAINES DES COMMUNES RURALES

Rapporteur : Francis DUTHIL

## Objet de la décision

Afin d'harmoniser la politique de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie, le conseil a décidé la mise en place d'une enveloppe d'investissement sur les voiries urbaines d'intérêt communautaire des communes rurales. Il est proposé de définir les modalités de répartition de cette enveloppe dans le cadre d'un règlement d'intervention.

## Visas

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences exercées par les communautés d'agglomération, et aux modalités de versement de fonds de concours entre EPCI et communes membres

Vu l'arrêté préfectoral n° 20150903 du 3 septembre 2015 précisant les statuts de Val de Garonne Agglomération

Vu la délibération n°2018H01 du 20/12/2018 de définition de l'intérêt communautaire

## Exposé des motifs.

Dans le cadre de sa compétence en matière de création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire et de création ou aménagement de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, il est proposé de mettre en place une politique sur les voiries urbaines d'intérêt communautaire des communes rurales. Cette politique est définie dans le règlement d'intervention joint en annexe à la présente délibération.

Il est rappelé que sur ces voiries urbaines d'intérêt communautaire, la maîtrise d'ouvrage est portée par Val de Garonne Agglomération et qu'à ce titre seul l'EPCI est compétent pour solliciter, dans ce périmètre d'intervention, les subventions ou fonds de concours auprès des partenaires institutionnels comme des communes membres. De même seule VGA est compétente pour bénéficier du remboursement du Fond de compensation de la TVA.

Ce règlement précise la nécessité pour les communes de solliciter Val de Garonne Agglomération au moins 24 mois avant la période souhaitée pour le début des travaux programmés dans ce cadre.

Ce règlement précise également les modalités de hiérarchisation des différentes interventions sollicitées sur ces voiries.

Enfin, il est rappelé que ce dernier ne s'applique qu'aux seules voiries d'intérêt communautaire. A ce titre, sont exclues de ce champs d'intervention les voiries demeurées de compétence communale ainsi que les routes départementales, y compris celles situées en zone agglomérée.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision suivante,

### Le Conseil Communautaire,

**Approuve** le règlement d'intervention sur les voiries urbaines des communes rurales, joint en annexe.

**Précise** que ce règlement ne s'applique que sur les voiries d'intérêt communautaire pour lesquelles Val de Garonne Agglomération est compétent et assure la maîtrise d'ouvrage.

**Précise** que ce règlement d'intervention devra respecter l'arbitrage budgétaire annuel établi par l'assemblée délibérante de VGA.

**Autorise** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération,

#### Résultat du vote

<b>Votants</b>	<b>76</b>
<b>Pour</b>	<b>76</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Fait à Virazeil, le 4 juillet 2019

**Daniel BENQUET**  
Président de Val de Garonne Agglomération

Publication / Affichage

Le 8 juillet 2019